La Belgique ne parvient pas à expulser Abdallah Ouahbour, un prédicateur de haine, lié à l'attentat de Madrid en 2004 et présentant un haut degré de menace, car le Conseil du contentieux des étrangers s'y oppose

27/01/2022 à 11h39



L'État belge souhaite expulser un prédicateur de haine radicalisé basé à Maaseik (Limbourg) estimant qu'il représente une «menace pour la société». Cependant, le Conseil du contentieux des étrangers s'y est opposé, écrivent jeudi les titres du groupe Mediahuis.

Des rapports de l'OCAM et de la Sûreté de l'Etat décrivent Abdallah Ouahbour comme un prédicateur de haine présentant un haut degré de menace.

L'individu serait un des principaux meneurs du «Groupe de Masseik», lié aux attentats de Casablanca et Madrid qui ont fait 250 morts en Espagne en 2003 et 2004. Un dernier rapport

de la Sûreté de l'Etat pointe en outre son soutien moral et financier au groupe terroriste Etat islamique.

L'an dernier, l'Office des étrangers a entamé une procédure pour l'expulsion d'Abdallah Ouahbour, qui est marié et père de deux enfants. En juin, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, Sammy Mahdi (CD&V) a tranché que l'homme de 48 ans, qui dispose de la nationalité marocaine mais qui est né en Belgique et y vit depuis 1990, devait quitter le territoire.

M. Ouahbour s'est opposé à son expulsion car il dit souffrir du syndrome de stress post-traumatique et craindre d'être arrêté au Maroc.

Le Conseil du contentieux des étrangers a décidé de rejeter la demande d'expulsion sur base d'autres éléments. Selon cet organe, les rapports de l'OCAM et de la Sûreté de l'Etat ne présentent pas de «base solide» pour expulser quelqu'un du territoire. Les accusations sont «trop vagues» et «trop générales». Le Conseil estime que la Sûreté de l'Etat doit formuler des déclarations plus concrètes. Il pointe en outre que les analyses ont été menées en lien avec une condamnation pour terrorisme, alors que cela ne devrait pas entrer en ligne de compte.

Le Conseil du contentieux des étrangers se penche sur la possibilité de se tourner vers la Cour de Cassation.

Sud Info

Merci à **sevy**